

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2021**

**BM2021/02/01/04: ACCORD-CADRE N°026.AOO.COM.2020 RELATIF A LA REPROGRAPHIE ET
IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commande,

Vu l'article R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des Offres,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la Métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 octobre 2020 au Bulletin d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et le 31 octobre 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif publié le 27 novembre 2020 au Bulletin d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et le 30 novembre 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2021,

Considérant que le marché actuel arrive à terme,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique pour la passation d'un accord-cadre relatif à la reprographie et l'impression des supports de communication,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2021, afin de classer les offres au regard des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société PERIGRAPHIC,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la reprographie et l'impression des supports de communication avec la société PERIGRAPHIC, avec un montant minimum de 120 000 € HT annuel et un montant maximum de 240 000 € HT annuel.

DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an, dans la limite de quatre ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication